
CONTENU

Comité de négociation 405 de 12 décembre 2016

1. Préavis de grève PZ TURNHOUT CSC SP police /SLFP/SNPS
2. Préavis de grève DAH/WPR SNPS
3. AGP (épreuves médicales et parcours fonctionnel)
4. Métiers lourds, état des lieux

1. PRÉAVIS DE GRÈVE PZ TURNHOUT CSC SP POLICE /SLFP/SNPS

Le déménagement vers le nouveau bâtiment crée certaines situations susceptibles de causer des problèmes opérationnels. Les services dispatching et accueil sont assez éloignés l'un de l'autre. C'est pourquoi nous demandons une analyse de risques détaillée des nouveaux postes de travail. De plus, nous ne pouvons accepter que certains postes de travail soient laissés à un seul opérateur ou sans opérateur pour motif que d'autres collègues ont besoin d'appui.

L'analyse de risques, demandée dans le cadre de ce préavis de grève, sera discutée lors d'un comité de concertation de base urgent qui se tiendra le 23 décembre 2016.

2. PRÉAVIS DE GRÈVE DAH/WPR SNPS

Certaines unités de la WPR font face à un manque de personnel dépassant les 30%. De plus, il y a trop peu de véhicules dont certains affichent déjà plus de 250 000 kilomètres au compteur. Le SLFP Police appuie le préavis de grève et demande une analyse détaillée de l'utilisation des équipes de signalisation.

Le directeur de DAH donne un aperçu de l'effectif actuellement présent ainsi que du contingent de véhicules actuellement mobiles.

Malheureusement, l'autorité ne peut offrir de solutions structurelles pour le manque de personnel, ni pour le manque de véhicules de service.

3. AGP (ÉPREUVES MÉDICALES ET PARCOURS FONCTIONNEL)

Dans le cadre de la promotion sociale chaque agent de police devra se présenter chez un médecin de son choix. Celui-ci délivrera un rapport attestant que le membre du personnel est apte à passer le parcours fonctionnel. Le seul but des épreuves du parcours fonctionnel est de donner aux candidats une idée de leur condition physique dans la perspective de la formation de cadre de base.

4. MÉTIERS LOURDS, ÉTAT DES LIEUX

Comme convenu, le président du comité de négociation donne régulièrement un état des lieux quant aux métiers lourds. Les quatre critères qui font qu'un métier appartient à la catégorie de métiers lourds sont connus : charges physiques, pénibilité de l'organisation de travail (travail de nuit et en équipe), pénibilité en raison de risques de sécurité élevés, pénibilité de nature mentale ou émotionnelle.

Il faut maintenant encore déterminer l'enveloppe budgétaire et les catégories/fonctions/métiers qui répondent aux critères susmentionnés.

Le président du comité de négociation signale encore que le système de la non-activité préalable à la pension (NAPA) sera maintenu jusqu'au 31 décembre 2019 (jusqu'à la fin de cette législature).